

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**L'an deux mil vingt-et-un,
Le 14 décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/12/2021

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI et Eric BONNET

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : Céline LE CERF

Approbation du compte rendu de la séance précédente : le Conseil municipal n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2021, il est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- le point 6 : Modification du tableau des emplois
- le point 7 : Vente de la Parcelle communale cadastrée C1162

1 – Fixation des tarifs publics pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

EAU ET ASSAINISSEMENT

| | |
|---|------------------|
| Prime fixe eau..... | 26 € |
| Prime fixe assainissement..... | 26 € |
| Location de compteur..... | 12 € |
| Prix du m3 eau | 0.98 € |
| Prix du m3 eau (tarif professionnel) | 0.80 € |
| Prix du m3 assainissement | 0.98 € |
| Travaux de raccordement au réseau d'assainissement..... | 1 200 € |
| Le montant de 1 200 euros HT est appliqué pour chaque local aménagé ou construit servant à l'habitation ou à des activités. | |
| Travaux de raccordement au réseau d'eau..... | Coût réel |
| Prestation ouverture ou fermeture de compteur..... | 15 € |

Ces prix s'entendent hors TVA.

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE (2 m² par personne)

| | |
|--|------------------------------|
| Concession quinzenaire..... | 50 € le m² |
| Concession trentenaire..... | 80 € le m² |
| Case de columbarium concession quinzenaire..... | 400 € |
| Case de columbarium concession trentenaire..... | 600 € |

TARIFS CANTINE/GARDERIE

| | |
|-----------------|--------|
| Demi-heure..... | 1.45 € |
| Heure..... | 2.90 € |

10^{ème} heure gratuite

Pour les fratries, le montant sera calculé par famille et non par enfant afin que les familles bénéficient plus rapidement de la remise à la 10^{ème} heure.

| | |
|-----------------------|--------|
| Repas de cantine..... | 5.95 € |
|-----------------------|--------|

LOCATIONS DE SALLES

| | |
|--------------|-------|
| Caution..... | 400 € |
|--------------|-------|

Salle polyvalente LEON PONNET :

| | |
|--|-------|
| - Pour un particulier résidant dans la Commune..... | 110 € |
| - Pour un particulier résidant hors de la Commune..... | 180 € |
| - Pour les associations communales (limité à 2 par an en plus de 2 gratuités)..... | 90 € |
| - Pour les associations extérieures à la Commune..... | 110 € |

| | |
|--|------|
| Utilisation de la salle polyvalente LEON PONNET pour des apéritifs (sans mise à disposition de la vaisselle) : | 60 € |
|--|------|

Seule la grande salle sera mise à la disposition des utilisateurs, et selon des horaires précis : de 11 h à 14 h ou de 18 h à 21 h.

La location de la salle polyvalente pour une utilisation normale reste prioritaire. La confirmation pour l'utilisation de la salle pour un apéritif ne pourra se faire que la dernière semaine.

Les associations communales pourront utiliser ces locaux, deux fois par an, à titre gracieux. Elles devront, comme tous les autres utilisateurs, fournir un chèque de caution dont le montant est fixé à 400 euros.

Location de l'avant-toit des installations sportives :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| - gratuit pour les associations..... | gratuit |
| - adhérent à une association | 35 € |
| - Non adhérent à une association..... | 35 € |

Remplacement en cas de casse :

| | |
|--|--------|
| Plat..... | 3.30 € |
| Carafe et pot à eau..... | 2 € |
| Assiette..... | 3 € |
| Verre..... | 1.50 € |
| Couvert..... | 0.75 € |
| Tasse..... | 1.50 € |
| Electricité (prix du Kw/H consommé)..... | 0.20 € |

Salle des Associations :

Associations extérieures à la Commune :

| | |
|---------------------|------|
| - Demi-journée..... | 30 € |
| - Trimestre..... | 90 € |

2 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Bugey Sud

Monsieur le Maire expose :

Malgré l'important travail des élus dans les différentes instances de réflexion, de façon à ne pas mettre en difficulté la communauté de communes Bugey-Sud et ses communes membres, la décision de reporter la date de transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2023 est devenue inéluctable en raison :

- Des problèmes de recrutement dans les fonctions supports.
- De la capacité de la trésorerie à accompagner les communes.

Cette décision de report d'un an a été prise suite à la réunion du bureau exécutif du 23 août 2021, du groupe de travail « Transfert eau et assainissement » du 1er septembre 2021, de la commission « Cycles de l'Eau » du 8 septembre 2021, de la Conférence des Maires du 18 septembre 2021, et du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Les statuts de la CCBS spécifiant une date de transfert au 1er janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une modification statutaire concernant les points suivants :

- **Article 7 – 3 : Assainissement non collectif.**

o Rédaction actuelle :

Assainissement non collectif : Contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) - jusqu'au 31 décembre 2021.

o Nouvelle rédaction proposée :

Assainissement non collectif : Contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) - jusqu'au 31 décembre 2022.

- **Article 7 – 6 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.**

o Rédaction actuelle :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1er janvier 2022).

o Nouvelle rédaction proposée :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1er janvier 2023).

- **Article 7 – 7 : Eau**

o Rédaction actuelle :

Eau (à compter du 1er janvier 2022).

o Nouvelle rédaction proposée :

Eau (à compter du 1er janvier 2023).

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une communauté de communes, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article 5 211-20.

VU la délibération n°D-2021-117 du conseil communautaire en date du 14 octobre 2021.

Approuve les modifications statutaires proposées ci-dessus et la nouvelle rédaction des articles 7-3, 7-6 et 7-7.

Approuve le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Bugey Sud, tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

3 – Echange de parcelles entre Monsieur Pierre FORESY et la Commune de BEON

Monsieur le Maire rappelle le projet d'assainissement individuel du local de chasse. Afin de faciliter les travaux à venir, Monsieur le Maire informe avoir proposé à Monsieur Pierre FORESY l'échange de sa parcelle D999 (La Conche) de 119 m² contre une parcelle communale équivalente. En réponse, Monsieur FORESY a proposé d'échanger avec la parcelle communale B512 (La Cougeuse) d'une contenance de 250 m².

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, refuse cet échange, et vote à l'unanimité l'achat de la parcelle D999. Il charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur Pierre FORESY de cette décision.

4 – Acquisition de parcelles de terrain appartenant à Monsieur Christophe BERT

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de Monsieur François BERT, en date du 2 novembre 2021, informant de son souhait de vendre à titre gratuit ou à l'euro symbolique les parcelles A1915 (2346 m²) et A1916 (956 m²). Ces parcelles se situent en bordure de la route de Bourgogne, côté TALISSIEU.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces 2 parcelles en prenant en charge les frais de Notaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec Jean-Claude DOGNETON, Notaire à ARTEMARE, pour lancer la procédure.

5 – Mise en place d'une main courante au stade des Rousses – demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement du stade comprenant la mise en place d'une main courante.

Le montant des travaux pour la mise en place de la main courante s'élève à 11 988 € HT (devis estimatif de l'Entreprise A.C PAYSAGES – 180 route des Battoirs – 01510 TALISSIEU).

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour ces travaux, la Commune est susceptible de recevoir une contribution du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), aide financière issue de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du football amateur. Le F.A.F.A permet de cofinancer des actions relatives à la création ou la mise aux normes d'installations sportives permettant un meilleur accueil des pratiquants et la sécurité de tous les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour la mise en place d'une main courante au stade des Rousses.

6 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent à 17 heures 30 mn par semaine. Ce poste viendrait en complément aux 2 postes existants, respectivement à 17h30 et 16 heures par semaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour modifier le tableau des emplois de la Commune au 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents fixe le nouveau tableau des emplois permanents comme suit à compter du 1er mars 2022 :

| <i>TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET</i> | | | |
|--|---------------|------------------------|--------------------------------|
| <i>Emploi</i> | <i>nombre</i> | <i>Heures/ semaine</i> | <i>cadre d'emploi autorisé</i> |
| Service administratif | | | |
| secrétaire de mairie <2000 hab | 1 | 35 h 00 mn | adjoints administratifs |
| Service technique | | | |
| Agent polyvalent | 2 | 17 h 30 mn | adjoints techniques |
| Agent polyvalent | 1 | 16 h | adjoints techniques |
| Agent polyvalent | 1 | 4 h 30 mn | adjoints techniques |
| Agent d'entretien | 1 | 17 h | adjoints techniques |
| Service animation | | | |
| Surveillant de garderie | 1 | 8 h | adjoints d'animation |
| Surveillant de garderie animateur | 1 | 9 h | adjoints d'animation |
| Service école | | | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles | 1 | 20.20 h | ATSEM |
| Agent d'entretien | 1 | 4.75 h | adjoints techniques |

7 – Vente de la Parcelle communale cadastrée C1162

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 avril 2021 ayant pour objet « Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur MANJOT Frédéric ». Il indique que la vente de la parcelle avait été approuvée au profit de Monsieur MANJOT Frédéric, alors qu'elle aurait dû être approuvée au profit de la SCI LE CAIRN dont Monsieur MANJOT Frédéric est gérant. Il est donc nécessaire de rectifier la délibération du 14 avril 2021 pour autoriser la vente de la parcelle C1162, d'une contenance de 16 433 m², au profit de la SCI LE CAIRN située 321 rue de la Bionne – 73000 CHAMBERY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, accepte la rectification de la délibération du 14 avril 2021 ayant pour objet « Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur MANJOT Frédéric ». La vente de la parcelle cadastrée C1162, d'une contenance de 16 433 m², est approuvée au profit de la SCI LE CAIRN - 321 rue de la Bionne – 73000 CHAMBERY pour un montant de 4929.90 € soit 0.30 euros le m². Les frais seront à la charge de la Commune.

Questions diverses

- 1) **Commune nouvelle** : le bureau d'études KPMG a réalisé un diagnostic de territoire qui sera présenté à l'ensemble des élus de BEON, CULOZ et LAVOURS le 18 janvier 2022, à 18 heures, salle des fêtes de CULOZ. Les conseillers souhaitent soumettre l'idée de rester Commune déléguée jusqu'en 2026.
- 2) **Sécurisation de l'entrée Ouest** : Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement et sécurisation des entrées du village. Deux modifications temporaires de circulation, avec instauration de sens prioritaire, ont été mises en place route des Savoie pour tester un nouvel aménagement de l'entrée Ouest. Les conseillers se rendront sur place le 8 janvier à 10 heures pour prendre la décision la plus judicieuse.
- 3) **Salle LEON PONNET** : Suite aux derniers aménagements, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes afin d'interdire le stationnement sur le stabilisé. Il conviendra de prévoir des cendriers supplémentaires.
- 4) **Déchets verts** : deux administrés ont fait part de leur souhait d'avoir un service gratuit par la Commune pour un ramassage des déchets verts une fois par mois.

FIN DE LA SEANCE : 22h40